ART. 8 N° 194

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 194

présenté par

M. de Courson, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 8

ÉTAT D

« Pensions »

ART. 8 N° 194

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	0	+500 000 000	0	+500 000 0 00
dont titre 2	0	+500 000 000	0	+500 000 0 00
Ouvriers des établissements industriels de l'État	0	0	0	0
dont titre 2	0	0	0	0
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	0	0	0	0
Revalorisation complémentaire des pensions au niveau réel d'inflation 2022 (ligne nouvelle)	+500 000 000	0	+500 000 0 00	0
dont titre 2 (ligne nouvelle)	+500 000 000	0	+500 000 0 00	0
TOTAUX	+500 000 000	+500 000 000	+500 000 0 00	+500 000 0 00
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement de crédits est de demander une revalorisation des pensions prenant en compte le niveau réel de l'inflation, c'est-à-dire, pour l'année 2022, une inflation (en masse) à 5,5 %. Le Gouvernement a proposé une revalorisation cumulée à 5,1 %, il manque 0,4 %, le coût supplémentaire pour 6 mois de juillet à décembre 2022 est estimé à 500 millions d'euros pour les finances publiques toutes APU (pas seulement celles de l'Etat).

La revalorisation des pensions va dans le bon sens mais reste insuffisante face la perte constante de pouvoir d'achat des retraités depuis le début de l'année.

Le Gouvernement acte une revalorisation de 4 % à partir de juillet, après 1,1 % en janvier, cela fait donc une revalorisation de 5,1 % en 2022 au total. En dépit de l'effort financier que cela représente, ce niveau est insuffisant face à l'inflation record. L'INSEE prévoit en décembre 2022 une inflation à 6,8 % en glissement annuel ; ce qui impliquerait donc une inflation (en masse) sur l'année 2022 à 5,5 %. Il manque donc encore 0,4 % pour maintenir à flot les pensions.

Le coût de la revalorisation de 4 % sur 6 mois de juillet à décembre 2022 est de 5 milliards d'euros pour les finances publiques toutes APU. Les auteurs de cet amendement ne disposent pas des

ART. 8 N° 194

mêmes moyens d'évaluation que le ministère de l'Economie et des finances, mais il est possible d'estimer que la revalorisation supplémentaire de 0,4 % aurait un coût mensuel de 83,33 millions d'euro, soit 500 millions d'euros supplémentaires sur 6 mois de juillet à décembre 2022 <u>pour les finances publiques toutes APU.</u>

En conséquence, cet amendement d'appel propose une hausse de crédits de 500 millions d'euros pour marquer le coup de cette revalorisation pour l'ensemble des finances publiques et envoyer un signal à l'Etat. Les auteurs de cet amendement ont conscience que ce coût est approximatif et serait réparti, mais un amendement de crédit est le seul moyen d'amender le PLFR en ce sens. Il s'agit avant tout d'un amendement d'appel, les règles de recevabilité financière, l'organisation des missions budgétaires et les crédits disponibles en T2, font quel seul compte spécial Pensions permet de traduire à une telle demande via amendement.

En conséquence, il est procédé sur le compte spécial Pensions à :

- \cdot La création d'un programme Revalorisation complémentaire des pensions au niveau réel d'inflation 2022 doté de 500 millions d'euros en AE et CP T2 ;
- · Une baisse d'un même montant en AE et CP T2 sur le programme *Pensions civiles et militaires*; cette baisse n'est bien entendu pas voulue par les auteurs de cet amendement mais est la seule option disponible pour assurer la recevabilité de l'amendement au sens de l'article 40 de la Constitution.